



MANIFESTE DE SUD RETRAITES CALVADOS MANCHE ORNE

L'aide active à mourir, un droit essentiel !

La convention citoyenne sur la fin de vie a fait des propositions dont bon nombre font consensus. En avril 2023 Emmanuel Macron prévoyait une nouvelle loi sur la fin de vie avant la fin de l'été 2023. Les débats à l'assemblée nationale ont débuté en juin 2024, mais cette loi sera-t-elle à la hauteur des enjeux ou cédera-t-elle à tous les lobbies opposés à l'évolution de la loi existante ?

Appliquer la loi Clayes-Leonetti concernant la fin de vie partout et pour tous et toutes sur le territoire est, certes, une mesure d'urgence : l'état de décrépitude de la Santé en France, les inégalités territoriales flagrantes, le manque de soignant.es (médecins généralistes et spécialistes, infirmiers/ères, aide-soignant.es), en sont autant de freins. Nous affirmons notre attachement à un service public de la Santé, en particulier un service de soins palliatifs, bien réparti sur tout le territoire, accessible à tous et toutes, que ce soit dans les hôpitaux, les EHPAD ou à domicile.

Cependant, les soins palliatifs ne répondent pas à certaines situations : la sédation profonde et continue par exemple ne peut durer que quelques jours. C'est pourquoi nous revendiquons une loi ouvrant le droit à une aide active à mourir. Par cela, nous entendons aussi bien le suicide assisté que l'euthanasie.

Les situations de souffrances réfractaires, de souffrances physiques ou psychologiques associées à une incurabilité nous semblent être un critère suffisant pour demander à entrer dans un processus d'aide active à mourir. De même un état de grande dépendance, de situation invalidante incompatible avec ce que la personne considère comme sa dignité sans perspective d'améliorations doit pouvoir ouvrir le droit à une aide active à mourir. Le fait que le pronostic vital soit engagé ou non ne nous semble pas être un critère pertinent, certaines personnes pouvant se retrouver dans une situation qu'elles jugent insupportable : par exemple, alitées, invalides et en totale dépendance jusqu'à la fin de leur vie qui peut durer encore très longtemps.

Une loi de liberté, d'égalité et de fraternité !

Liberté : Comme pour tout parcours de santé, de vie, la personne doit rester libre de ses choix : c'est elle qui doit être au centre et avoir le dernier mot.

L'évaluation du discernement de la personne est certes nécessaire pour que le choix de mourir soit bien celui de la personne et ne relève pas de pressions sociales, familiales, religieuses, médicales ou économiques. Les directives anticipées et la ou les personne(s) de confiance peuvent se substituer à la personne si celle-ci n'est plus en mesure d'exprimer son avis. Elles doivent prévaloir sur l'avis de la famille et du corps médical.

Egalité : Dans les faits, l'euthanasie passive ou illégale existe déjà ; la mettre en œuvre, c'est faire entrer dans le droit une réalité, c'est éviter l'hypocrisie et protéger le corps médical.

Aujourd'hui, les Français qui souhaitent bénéficier d'une aide active à mourir sont obligés de partir à l'étranger, cette possibilité interroge. Elle est aussi profondément injuste car, pour des raisons géographiques, économiques ou sociales, cette possibilité n'est pas accessible à tous et toutes de manière égale.

Fraternité : La fin de vie est une période d'extrême fragilité où la confiance dans le médecin est capitale. La prise en compte des problématiques de fin de vie doit faire partie du cursus de formation des soignant.es que ce soit dans les hôpitaux, les EHPAD ou à domicile.

Avoir un cadre médical, des décisions collégiales est indispensable pour que l'acte se passe dans de bonnes conditions. L'aide active à mourir doit être considérée comme un soin, ultime, pour soulager la personne qui le veut et donc prise en charge par le système médical. Bien entendu, il faut accorder une clause de conscience mais, comme en Belgique, avec obligation d'orienter la personne vers un autre médecin.

Cette loi doit s'accompagner d'une véritable campagne afin que chacun.e ait connaissance de ses droits et de l'importance de rédiger ses directives anticipées et de désigner une ou plusieurs personne(s) de confiance.

L'ouverture d'un droit à l'aide active à mourir offre la possibilité de préparer sa mort dans un cadre sécurisé et de pouvoir inclure ses proches dans le processus de fin de vie. La possibilité d'une aide active à mourir même si celle-ci n'est pas demandée, rassure les personnes en fin de vie : elle est le recours possible face à des situations de souffrance jugées invivables. La possibilité d'un recours à l'euthanasie ou au suicide assisté ne contraint personne

Juin 2024